



FONDS DE SOUTIEN A L'INNOVATION

COMITE PARITAIRE REGIONAL DE BRETAGNE

CPR du 12 novembre 2018 – Compte-rendu

ARO Habitat Bretagne : Patrick SCIBERRAS, Frédéric HARDY, Georges BELLOUR (Excusé), Marie MEUNIER

DREAL Bretagne : Samuel JEULAND, Pascal LEVEAU, Michel LALANNE.

Remarques préalables :

- Le cahier des charges de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » du 26 juin 2018 prévoit que le Comité Paritaire Régional (CPR) émet un avis conjoint et établit un classement régional. Le CPR de Bretagne, dans sa séance du 12 novembre 2018, émet des réserves quant à l'opportunité du classement régional dans la mesure où l'ensemble des projets déposés s'inscrivent pleinement dans les orientations de l'appel à projet. Ainsi le CPR souhaite axer son rôle sur l'instruction et l'orientation des dossiers éligibles vers l'une des trois modalités de financement puis transmettre ses propositions au comité national de sélection qui retiendra la modalité de financement et la liste des dossiers retenus.
- Par ailleurs, les membres du CPR souhaiteraient avoir des précisions par le comité national de sélection concernant l'articulation entre le cahier des charges de l'appel à projet 10 000 logements accompagnés et le cadre de financement relevant du FSI notamment pour les projets s'inscrivant dans une démarche d'inter-organismes portée par un organisme coordonnateur.

Dossiers examinés :

**1- ADO d'Ille et Vilaine / Néotoa – AP « 10 000 logements accompagnés » /
Projet « Bien chez Soi »**

Eligibilité du dossier au FSI et avis du CPR :

Néotoa, coordonnateur du projet, cotise à la CGLLS et est à jour de ses cotisations. L'organisme dispose d'un plan stratégique du patrimoine. Il se situe en-dessous du plafond d'aide du FSI par organisme (il a bénéficié de 8 385.95 € de subventions FSI sur les 3 dernières années).

Le projet de l'ADO d'Ille et Vilaine concerne le développement des solutions d'accompagnement individualisées en accès ou en maintien au logement pour favoriser l'insertion des ménages en grandes difficultés sociales, souffrant de troubles psychiques ou de santé mentale dans un milieu ordinaire, lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

L'instruction du dossier a été réalisée par la DREAL Bretagne et l'ARO Habitat Bretagne. Ce projet est éligible à l'AP « 10 000 logements accompagnés ». Le CPR propose une orientation vers le volet « innovation » du FSI considérant sa durée (3 ans) et son caractère innovant.

Le Comité Paritaire Régional Bretagne a donné un avis favorable pour l'attribution à l'ADO d'Ille et Vilaine d'une subvention de 50% du montant subventionnable (soit 50% * 513 000 € = 256 500 €) **plafonnée à 200 000 €**, conformément aux modalités du FSI définies dans la délibération du CA de la CGLLS n°2014-12 du 25 juin 2014.

Synthèse du dossier :

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

Le projet s'échelonne sur 3 ans et prévoit la réalisation de 70 accompagnements par an.

Les dépenses inhérentes au projet s'élèvent à 171 000 € par an ventilées entre des dépenses d'accompagnement social réalisé par des opérateurs dédiés (140 000 €), des dépenses d'ingénierie portées par Néotoa (21 000 €) et des coûts de GRL (10 000€). Ces dépenses seraient financées à 50% par la subvention de l'appel à projet et à 30% par les collectivités territoriales.

Le projet se déroulerait sur 3 ans de janvier 2019 à décembre 2021.

Objectifs et stratégie du projet :

L'ADO d'Ille et Vilaine a désigné l'Organisme HLM « Néotoa » pour la coordination et le suivi du projet L'inter-organisme d'Ille et Vilaine, qui regroupe 8 organismes HLM, porte un dispositif innovant d'accompagnement permettant l'accès et/ou le maintien d'un public souffrant de troubles psychiques ou de santé mentale dans son logement. Il est prévu d'accompagner 70 ménages par an :

- Pour l'accès au logement, un accès direct au logement est privilégié (sous situation exceptionnelle nécessitant une sous location) ;
- Pour le maintien dans le logement, un accompagnement individualisé sera proposé au ménage, sur la base d'une évaluation des besoins réalisée par le bailleur et l'association référente.


Un contrat tripartite (candidat / bailleur / association) sera systématiquement passé pour définir le contenu de l'accompagnement. D'une durée initiale de 6 mois, une prolongation de 6 mois pourra être envisagée. Les instances locales du PDALHPD seront sollicitées pour identifier les publics éligibles au dispositif individualisé d'accompagnement.

Ce projet, ouvert à l'ensemble des bailleurs d'Ille et Vilaine, s'inscrit dans les attentes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans abris.

Cette proposition d'accompagnement vise à renforcer les mesures d'accompagnement offertes aux ménages souffrant de troubles psychiques ou de santé mentale pour lesquelles les mesures partenariales sont insuffisantes.

Le caractère innovant du projet se caractérise par le partenariat noué entre les différents partenaires et la valorisation des réseaux existants implantés sur chaque EPCI. Les intercommunalités seront associées à la mise en œuvre locale du dispositif. Les prestataires de l'accompagnement seront retenus en fonction de leur inscription dans le partenariat local (« association référente localement »).

Le cout d'un accompagnement est évalué à 2 300 €, la prestation d'accompagnement représentant 87% de la dépense.

PROJET n°1	
Nom du projet : Bien chez soi	
Bailleur social : Néotoa pour le compte de l'ADO Habitat Ille et Vilaine	
AVIS DU CPR	
	
Questions soulevées :	

- Veiller à un développement équilibré des mesures relatives à l'accès au logement vis-à-vis des mesures relatives au maintien dans le logement
- Consolider le financement des interventions afin de garantir la pérennité du dispositif à l'issue de l'appel à projet

Remarques / avis global :

- Projet cohérent, intégré aux dispositifs locaux existants (instances locales, plateforme Hylo...) et s'appuyant sur un réseau partenarial structuré
- Projet bénéficiant d'expériences passées et renforçant la gouvernance partagée avec les Epci
- Démarche opérationnelle

2- ADO du Morbihan / Bretagne Sud Habitat – AP « 10 000 logements accompagnés » / Projet « *Coordination partenariale et accompagnement adapté : les clés d'un logement pérenne* »

Eligibilité du dossier au FSI et avis du CPR :

Bretagne Sud Habitat (BSH), coordonnateur du projet, cotise à la CGLLS et est à jour de ses cotisations. L'organisme dispose d'un plan stratégique du patrimoine (2018-27). Il n'a pas bénéficié directement d'aide du FSI ces 3 dernières années.

Le projet de l'ADO du Morbihan concerne la mise en place d'une plateforme partenariale permettant le suivi des publics en rupture avec le logement autonome. Un accompagnement individualisé sera proposé à chaque bénéficiaire.

L'instruction du dossier a été réalisée par la DREAL Bretagne et l'ARO Habitat Bretagne. Ce projet est éligible à l'AP « 10 000 logements accompagnés ». Le CPR propose une orientation vers le volet « innovation » du FSI considérant sa durée (2 ans) et son caractère innovant.

Le Comité Paritaire Régional Bretagne a donné un avis favorable pour l'attribution à l'ADO du Morbihan d'une subvention de 50% du montant subventionnable (222 250 €), soit **111 125 € (arrondi à 111 000€)**, conformément aux modalités du FSI définies dans la délibération du CA de la CGLLS n°2014-12 du 25 juin 2014.

Synthèse du dossier :

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

Le projet s'échelonne sur 2 ans et prévoit la réalisation de 60 accompagnements sur les 2 années de déploiement.

Les dépenses inhérentes au projet s'élèvent à 222 250 € pour les 2 années du projet ventilées entre des dépenses d'accompagnement social réalisé par un opérateur dédié (180 000 €), des dépenses d'ingénierie gérée par Bretagne Sud Habitat (37 500 €).

Préalablement au déploiement du dispositif, il est prévu le financement d'une ingénierie de projet permettant de finaliser les modalités d'accompagnement (4 750 € ventilés entre 1 000 € d'ingénierie interne et 3 750 € de prestation externe).

Ces dépenses seraient financées à 50% par la subvention FSI demandée et à 30% par la recherche de co-financements.

Le projet se déroulerait sur 2 ans de janvier 2019 à décembre 2020.

Objectifs et stratégie du projet :

L'ADO du Morbihan a désigné l'Organisme HLM « Bretagne Sud Habitat » pour la coordination et le suivi du projet.

Les modalités pratiques du projet sont les suivantes :

- Un partenariat réunissant les bailleurs sociaux, les associations d'insertion sociale œuvrant pour l'accès au logement, l'Etat et le Département ;
- Les ménages éligibles sont ceux présentant des difficultés économiques et/ou sociales, sortants de structures d'hébergement temporaire, sans domicile, issus du DALO ou du Contingent préfectoral ;
- Suite au repérage des ménages éligibles par les partenaires du projet, un accompagnement individualisé sera proposé afin de favoriser l'intégration et l'appropriation du logement (de la recherche du logement jusqu'aux premiers mois d'occupation puis une veille sociale inter-acteurs assurée pendant la première année de location) ;

L'objectif du projet consiste à articuler les politiques locales d'accompagnement social vers le logement (PDALHPD) et les problématiques d'hébergement et de prévention des expulsions. Il vise à compléter les dispositifs de droit commun existants (AVDL et ASLL).

Ce dispositif existant déjà sur l'agglomération Lorientaise (« Accompagnement Social de longue Durée »), territoire d'expérimentation du Logement d'Abord, le projet portera sur les communes du Département non dotées d'un tel dispositif.

Les logements mobilisés seront ceux existants, et ce, sans aménagement. La tenue d'une commission de suivi des ménages entrés ou susceptibles d'entrer dans le dispositif est prévue.

Le caractère innovant du projet s'exprime principalement par la structuration de la démarche partenariale à l'échelle départementale, raison pour laquelle le projet s'inscrit dans la dynamique de l'inter-organisme (ADO du Morbihan).

PROJET n°2	
Nom du projet : Coordination partenariale et accompagnement adapté : les clés d'un logement pérenne	
Bailleur social : Bretagne Sud Habitat pour le compte de l'ADO Habitat du Morbihan	
AVIS DU CPR	
☺	
<p>Questions soulevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Calibrage du projet à finaliser par le biais de l'étude d'ingénierie prévue / phase préparatoire du projet à consolider • Plan de financement à consolider, en particulier vis-à-vis des financements apportés par les partenaires du projet • Rechercher l'adhésion et l'implication des collectivités territoriales (Epci) dès la phase de préfiguration 	
<p>Remarques / avis global :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plateforme partenariale visant à développer des modalités de repérage et d'accompagnement des publics en rupture avec les logements autonomes • Projet permettant d'apporter une réponse à des besoins non couverts sur le département • Projet phasé en 2 temps : étape préalable de préfiguration de la plateforme visant un déploiement opérationnel intégré dans le projet 	

- D'ici fin 2018, la mission d'ingénierie sera calibrée par le porteur de projet

3- Le Logis Breton – AP « 10 000 logements accompagnés » / Projet « Les jardins de Salomé » (BREST)

Eligibilité du dossier au FSI et avis du CPR :

Le Logis Breton cotise à la CGLLS et est à jour de ses cotisations. L'organisme dispose d'un plan stratégique du patrimoine). Il n'a pas bénéficié directement d'aide du FSI ces 3 dernières années.

Le projet consiste à proposer aux personnes en situation de handicap psychique marquées par une précarité sociale, économique et sanitaire, un logement individuel intermédiaire, dans un environnement sécurisant, assorti d'un accompagnement adapté aux problématiques spécifiques **au** handicap psychique basé sur la réhabilitation psychosociale, pour évaluer leurs capacités, développer leurs compétences et renforcer leur autonomie en logement individuel.

L'instruction du dossier a été réalisée par la DREAL Bretagne et l'ARO Habitat Bretagne. Ce projet est éligible à l'AP « 10 000 logements accompagnés ». Le CPR propose une orientation vers le volet « innovation » du FSI considérant sa durée (3 ans) et son caractère innovant.

Le Comité Paritaire Régional Bretagne a donné un avis favorable pour l'attribution au Logis Breton d'une subvention de 50% du montant subventionnable (86 150 €), soit **43 075 €**, conformément aux modalités du FSI définies dans la délibération du CA de la CGLLS n°2014-12 du 25 juin 2014.

Synthèse du dossier :

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

Le projet s'inscrit dans un accord entre partenaires de 12 ans matérialisé par une convention de réservation et s'échelonne sur 12 ans, dont 3 soutenus au titre de l'appel à projets « 10 000 Logements accompagnés » et prévoit la réalisation d'accompagnements pour les ménages occupant les 7 logements dédiés au projet.

Les dépenses inhérentes au projet s'élèvent à 86 150 € pour les 3 premières années ventilées entre des dépenses d'accompagnement social réalisé par un opérateur dédié (52 800 €), des dépenses de coordination et de Gestion locative adaptée réalisées par Le Logis Breton (13 350 €), ainsi que des dépenses liées à la formation (20 000€).

L'accompagnement est évalué à 2 950 € / ménages et par an, dont 350€ dédié à la Gestion Locative Adaptée.

Ces dépenses seraient financées à 50% par la subvention de l'appel à projets et à 50% par les Fonds propres de l'organisme. Le projet se déroulerait sur 12 ans dont 3 ans financés au titre de l'appel à projet (à compter du 2^{ème} trimestre 2019).

Objectifs et stratégie du projet :

Les modalités pratiques du projet sont les suivantes :

- Une convention de réservation de 12 ans passée avec l'opérateur (association « Don Bosco ») lui permettant de proposer les candidats dans le cadre de logements (7) dit « *Logement d'Evaluation et d'Apprentissage* » (LEA) ;
- Un accompagnement fondé sur une évaluation de la capacité à vivre en autonomie des bénéficiaires puis un accompagnement individuel, complété par des modules collectifs, permettant de consolider l'autonomie des publics éligibles ;

- Un accompagnement dans le cadre de logements « intermédiaire et temporaire » (2 ans) préalablement à l'accès à un logement ordinaire et pérenne.

L'objectif du projet consiste à préparer les personnes en situation de handicap psychique à s'inscrire durablement dans un logement ordinaire à leur situation grâce à un accompagnement adapté et l'accès à un logement « intermédiaire » pour deux ans en moyenne avec la garantie d'une mobilité au sein du parc HLM du Logis Breton, à l'issue de l'accompagnement.


Les finalités du dispositif consistent à prévenir les différentes formes de rupture dans les parcours de vie, de soins ou résidentiels afin de favoriser l'accès et le maintien des personnes éligibles dans un logement autonome. La garantie d'un accès au parc HLM du bailleur à l'issue du logement de transition permet de sécuriser le parcours résidentiel. Les modalités du repérage de ces ménages seront valorisées à des fins de partage d'expérience avec les partenaires.

Il est prévu d'accompagner 7 ménages concomitamment, ce volume correspondant aux logements d'évaluation et d'apprentissage (LEA) mis à disposition de l'association « Don Bosco » sur Brest. Aussi, le projet implique la mobilisation d'une offre nouvelle de 7 logements (de type T2) dont un adapté « PMR ». Un Local d'activité permettant d'assurer l'accompagnement des personnes accueillies est également mis à disposition.

L'accompagnement, assuré par l'opérateur « Don Bosco », prévoit des temps individuels et collectifs, ainsi qu'une coordination du parcours d'insertion. Les principales mesures envisagées s'appuient sur une évaluation initiale portant sur l'autonomie, des actions d'éducation et/ou de renforcement des compétences sociales, des temps de coordination avec l'ensemble des interlocuteurs, ainsi que l'établissement d'un projet de vie cohérent avec le projet de soin de la personne.

L'adhésion des bénéficiaires sera recherchée par le biais d'une auto-évaluation des besoins, de la co-construction du projet d'accompagnement et la contractualisation au travers d'un Projet Personnalisé Individualisé d'une durée de 2 ans renouvelable. Complémentairement, Le Logis Breton assurera une Gestion Locative Adaptée « renforcée » garantissant un suivi complémentaire de la personne dans la gestion du logement et la coordination des accompagnements.

Le caractère innovant du projet s'exprime par un accompagnement spécifique, adapté aux situations de handicap psychique. La réservation d'une partie des logements au sein d'une opération mixte constitue une innovation. Par ailleurs, l'expérimentation vise à favoriser progressivement l'autonomie en proposant « un sas d'adaptation » permettant de consolider le projet de vie du bénéficiaire et son parcours résidentiel. La diffusion des résultats de la démarche auprès des différents partenaires constitue également une innovation.

PROJET n°3	
Nom du projet : Les jardins de Salomé	
Bailleur social : Le Logis Breton	
AVIS DU CPR	
	
<p>Questions soulevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'articulation et l'élargissement du partenariat avec les acteurs locaux (services de l'Etat, Département, dispositifs locaux portés par l'Epci dans le cadre du PLH – CASAL de Brest Métropole) et notamment par l'association de partenaires au repérage du public et au suivi du dispositif (instance locale ou partenaires PDALHPD) • Souhait d'un élargissement du partenariat pour le repérage des publics bénéficiaires et le suivi/évaluation de la démarche (envisager un rapprochement avec la CASAL sur Brest Métropole) 	
Remarques / avis global :	

- Projet de logements d'évaluation et d'apprentissage pour personnes en situation de handicap psychique associés à un accompagnement adapté
- Dispositif dédié d'accès à un logement ordinaire par le biais d'une phase intermédiaire d'accompagnement et d'évaluation à la capacité à vivre en autonomie
- Projet mobilisant 7 logements réservés dans un programme d'ensemble neuf comprenant également un local d'activité pour l'association
- Partenariat bailleur - association s'inscrivant au-delà de l'appel à projet (durée de partenariat de 12 ans)

4- Le Logis Breton – AP « 10 000 logements accompagnés » / Projet « *Les jardins de Saint Fiacre* » (Plourin Les Morlaix)

Eligibilité du dossier au FSI et avis du CPR :

Le projet est similaire au projet présenté précédemment. Il bénéficie en conséquence du même avis favorable.

Le projet consiste à proposer aux personnes en situation de handicap psychique marquées par une précarité sociale, économique et sanitaire, un logement individuel intermédiaire, dans un environnement sécurisant, assorti d'un accompagnement adapté aux problématiques spécifiques des personnes en situation de handicap psychique basé sur la réhabilitation psychosociale, pour évaluer leurs capacités, développer leurs compétences et renforcer leur autonomie en logement individuel.

L'instruction du dossier a été réalisée par la DREAL Bretagne et l'ARO Habitat Bretagne. Ce projet est éligible à l'AP « 10 000 logements accompagnés ». Le CPR propose une orientation vers le volet « innovation » du FSI considérant sa durée (3 ans) et son caractère innovant.

Le Comité Paritaire Régional Bretagne a donné un avis favorable pour l'attribution au Logis Breton d'une subvention de 50% du montant subventionnable (63 500 €), soit **31 750 €**, conformément aux modalités du FSI définies dans la délibération du CA de la CGLLS n°2014-12 du 25 juin 2014.

Synthèse du dossier :

Plan de financement et calendrier prévisionnel :

Le projet s'inscrit dans un accord entre partenaires de 12 ans matérialisé par une convention de réservation et s'échelonne sur 12 ans, dont 3 soutenus au titre de l'appel à projets « 10 000 Logements accompagnés » et prévoit la réalisation d'accompagnements pour les ménages occupant les 6 logements dédiés au projet.

Les dépenses inhérentes au projet s'élèvent à 63 500 € pour les 3 premières années ventilées entre des dépenses d'accompagnement social réalisé par un opérateur dédié (31 800 €), des dépenses de coordination et de Gestion locative adaptée réalisées par Le Logis Breton (11 700 €), ainsi que des dépenses liées à la formation (20 000€).

Ces dépenses seraient financées à 50% par la subvention FSI demandée et à 50% par les Fonds propres de l'organisme. Le projet se déroulerait sur 12 ans dont 3 ans financés au titre de l'appel à projet.

Objectifs et stratégie du projet :

Les modalités sont strictement identiques au projet présenté précédemment. Le volet « logement » du projet sera présenté à l'appel à projet PLAI adapté (demande d'agrément en 2019), avec mise en place du dispositif en 2019.

Il est prévu d'accompagner 6 ménages concomitamment, ce volume correspondant aux logements d'évaluation et d'apprentissage (LEA) mis à disposition de l'association « Don Bosco » sur Plourin Les Morlaix. Aussi, le projet implique la mobilisation d'une offre nouvelle de 6 logements (de type T1) dont 3 adaptés « PMR ».

PROJET n°4	
Nom du projet : Les jardins de Saint Fiacre	
Bailleur social : Le Logis Breton	
AVIS DU CPR	
😊	
Questions soulevées :	
<ul style="list-style-type: none">Le déploiement du dispositif nécessite la disponibilité des 6 logements dont la livraison est prévue courant 2020, avec mise en place du dispositif en 2019	
Remarques / avis global :	
<ul style="list-style-type: none">Projet de logements d'évaluation et d'apprentissage pour personnes en situation de handicap psychique associés à un accompagnement adaptéDispositif dédié d'accès à un logement ordinaire par le biais d'une phase intermédiaire d'accompagnement et d'évaluation à la capacité à vivre en autonomieProjet mobilisant 6 logements réservés dans un programme d'ensemble neufPartenariat bailleur - association s'inscrivant au-delà de l'appel à projet (durée de partenariat de 12 ans)	